

Théodul Sankara

L'ENSEIGNEMENT PRIVE AU BURKINA FASO : MANNE CULTURELLE OU MANNE FINANCIERE ?

Résumé

L'enseignement privé au Burkina est un partenaire incontournable de l'État burkinabé dans ses missions d'éducation et de formation. Depuis trois décennies, tous les niveaux de l'enseignement sont animés par des promoteurs privés : des personnes physiques, des confessions religieuses, des associations, des ONG (Organisations Non Gouvernementales). Tous ont un objectif : « apporter la culture à tous les enfants burkinabé » et tous se disant institutions à but non lucratif.

Mais le développement de l'enseignement privé burkinabé interpelle par son extrême propagation, la diversification de ses offres de formations et par ses pratiques cupides qui mettent à mal le système éducatif. En effet, certains acteurs font fi du cahier des charges et exercent dans une désinvolture totale. Le profit est le mot d'ordre des investisseurs de l'enseignement privé.

Mots clés : Burkina-Faso, Enseignement, privé, partenariat, gouvernance.

Abstract

Private education in Burkina is an essential partner of the Burkinabe state in its education and training missions. For three decades, all levels of education have been led by private promoters: individuals, religious denominations, associations, NGOs (Non Governmental Organization). They all have one goal: "to bring culture to all Burkinabe children" and all of them claiming to be non-profit institutions.

But the development of Burkinabe private education calls out for its extreme spread, the diversification of its training offers and its greedy practices which undermine the education system. In fact, some players ignore the specifications and exercise completely casually. Profit is the watchword of private education investors.

Keywords: Burkina-Faso, Education, private, partnership, governance.

Introduction

L'enseignement est, depuis l'indépendance, une priorité nationale au Burkina Faso. Et comme dans la plupart des pays, il est un droit social (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 26).

Malgré les efforts des gouvernements d'offrir un enseignement de qualité à tous les enfants, l'école accuse encore un retard immense. L'État dans ses engagements fait face à des contraintes endogènes et exogènes qui l'amènent à promouvoir un partenariat avec le privé. Cela est un moyen d'atteindre les objectifs de l'accès à une scolarisation primaire universelle.

Ce partenariat a institué une cogestion du système éducatif avec le privé (Loi 013-2007, Loi d'orientation de l'éducation) où les confessions religieuses, les associations, les ONG et les personnes physiques ont pris une grande place.

Devant l'effervescence que connaît la création des établissements privés, l'État a mis en place un cadre réglementaire à travers le PDDEB (Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base 2000 à 2009) pour inciter et accompagner les ouvertures et les fonctionnements de ceux-ci quel que soit le niveau ou le promoteur.

Si le privé veut répondre à l'incapacité de l'État à prendre en charge les enfants et ceux qui doivent être formés, son accroissement exponentiel pose de nombreuses questions, notamment celle concernant l'objectif poursuivi par les initiateurs.

Pour attendre de l'école son vrai rôle, il est donc primordial d'analyser la situation de l'enseignement privé au Burkina, car on assiste à des « business plan » qui vont privatiser l'école. Contrairement aux indicateurs de croissance du nombre d'établissements qui montent, ceux de progression et d'acquisition des élèves du Burkina sont descendants comme le montrent les statistiques : « En 2016/2017, le taux brut d'admissions au post-primaire est de 41,8 % contre 44,5 % en 2015/2016 soit une baisse de 3,3 points. Le taux d'achèvement (TACH) du post-primaire est de 35,4 % en 2016/2017, ce qui signifie que sur 100 enfants d'une génération, 65 n'accèdent pas en dernière année du post-primaire (Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles, 2017).

Face à ces données pédagogiques non encourageantes et à celles du nombre d'établissements privés croissantes, (de 300 % en 10 ans tout

secteur éducatif confondu), on se demande si le lucratif ne prend pas le dessus sur le culturel ?

1. Méthodologie de l'étude

Le sujet sur l'enseignement privé au Burkina est très complexe. Si l'appartenance au secteur privé semble être simple, les statuts de l'enseignement privé sont multiples et cela rend floue la vision des établissements privés. En effet, il y a les privés laïcs, les privés confessionnels, les privés confessionnels conventionnés, les laïcs conventionnés, etc.

Pour notre analyse, nous sommes partis de données statistiques des ministères en charge de l'enseignement pour une approche quantitative. Elles sont produites annuellement à partir d'enquêtes qui remontent des écoles jusqu'aux Directions générales des Études et des Statistiques sectorielles (DGESS) des ministères en charge de l'enseignement.

Interpellés par le nombre d'établissements d'enseignements (primaire au supérieur) nous avons décidé de nous pencher sur le sujet de l'enseignement privé au Burkina. À ces données, nous avons ajouté une enquête qualitative.

L'enquête de terrain a comporté deux types d'investigations :

- Une observation de terrain menée dans plusieurs secteurs de la ville de Ouagadougou (la capitale). Sur le terrain, nous avons observé les implantations des établissements, d'abord en comparant les zones d'implantation des établissements privés et publics, puis en observant les contextes géographiques et démographiques locaux. La démarche descriptive des implantations voudrait répondre à la question de la carte scolaire et à celle du rapport au lieu. En effet l'implantation de l'offre « suggère que l'école privée remplit des rôles distincts selon son lieu d'implantation » (Monso, 2015).
- Une série d'entretiens et des échanges (focus groupe) avec des acteurs (six enseignants) et six parents. Nous avons aussi interrogé le personnel (4 administratifs) des ministères en charge de l'enseignement.
- C'est surtout un personnel qui travaille à la reconnaissance des établissements privés (autorisations de création et d'ouverture). Il s'agit dans ces échanges d'avoir les informations sur le respect des

cahiers des charges et comprendre les engagements des promoteurs privés.

Notre enquête avec les enseignants et les parents s'est faite à partir de focus groupe qui a renforcé nos observations pour éclaircir certains a priori. L'ancien acteur de l'enseignement secondaire, que nous avons été entre 1997 et 2003, avait une conception de l'enseignement privé catholique qu'il a appliquée de façon générale plusieurs années plus tard au secteur privé. L'acteur, devenu chercheur, devait avoir un regard neutre, empreint d'objectivité dont la finalité est une production cohérente et rigoureuse (Ben Aissa, 2001).

2. Les résultats

2.1. Diagnostic statistique

Les chiffres sur l'enseignement des dix dernières années sont éloquentes. Ce constat ne concerne pas les succès aux différents examens, mais la croissance des établissements privés. Cette croissance s'observe dans l'augmentation du nombre d'établissements, de classes, les effectifs d'apprenants et à tous les niveaux d'enseignement.

L'éducation de base préscolaire est le premier niveau de l'éducation formelle au Burkina. Elle concerne les enfants de 3 à 6 ans. Elle n'est pas obligatoire et cela pourrait expliquer son taux très bas de 5,2% et la grande disparité régionale avec une présence concentrée dans les zones urbaines (Annuaire statistique du préscolaire /DGESS/MENAPLN 2018/2019). Ce taux témoigne aussi d'un non-engagement de l'État et une prédominance des acteurs privés. L'éducation de base préscolaire privée connaît des ouvertures de structures qui interpellent par leur nombre croissant. Pour l'année scolaire 2018/2019, le privé représente 68,10% des structures de la petite enfance contre 12,61% pour le public.

Tableau 1: Évolution des structures d'encadrement de la petite enfance

| | 2012/ 2013 | 2013/ 2014 | 2014/ 2015 | 2015/ 2016 | 2016/ 2017 | 2017/ 2018 | 2018/ 2019 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Structures publiques | 92 | 95 | 105 | 126 | 159 | 154 | 170 |
| Structures privées | 522 | 569 | 597 | 540 | 662 | 737 | 918 |
| Structures communautaires | 309 | 342 | 345 | 131 | 137 | 158 | 260 |
| Ensemble des structures | 923 | 1006 | 1047 | 797 | 958 | 1049 | 1348 |

Sources : Annuaire statistique du préscolaire /DGESS/MENAPLN

Le niveau d'enseignement primaire, comme le préscolaire connaît une pression sociale face à la demande de scolarisation. Le rythme d'accroissement national de l'offre primaire est continu et l'expansion du secteur privé est visible. Il tente de répondre à l'insuffisance et à l'inadaptation de l'offre publique. Les arguments donnés par nos interlocuteurs (parents d'élèves) à la question du pourquoi le choix de l'enseignement privé corroborent cette assertion. Le parent d'élève Traoré A., (parent d'élève de 2nde) souligne que :

nous sommes des oubliés de l'Etat et des collectivités territoriales, les structures d'enseignement public sont éloignées de nos quartiers et celles proches ont des classes à effectifs pléthoriques (Entretien du 22 janvier 2020).

En effet, les contraintes de financement ne permettent pas aux pouvoirs publics de porter l'offre publique d'éducation à la hauteur de la demande de scolaire.

Toujours selon les parents interrogés, l'argument de la « *qualité de l'offre publique* » justifie leur choix de l'enseignement privé. Partant de la raison des effectifs pléthoriques avancée, Yaméogo, J., (Parent d'élève de 6^e) précise que :

la qualité des résultats scolaires est compromise dans les écoles publiques à cause des effectifs par classe. Nous avons des classes en moyenne de 50 élèves dans les établissements privés contre 100 à 120 dans les

établissements publics. Dans ces conditions comment les enseignants peuvent-ils suivre réellement les élèves ? Le choix pour le privé est vite fait car ces écoles privées nous garantissent des classes idéales pour l'épanouissement de nos enfant (Entretien du 22 janvier 2020).

Les arguments de proximité, d'adaptation et de qualité de l'enseignement privé confortent les promoteurs de l'enseignement privé. Ils ont été soutenus dans leur projet par la politique de l'État de promouvoir l'éducation avec la participation des partenaires privés.

Cela explique l'accroissement des écoles primaires privées comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Nombre d'établissements de l'enseignement primaire par types d'enseignement

| | 2008/2009 | 2010/2011 | 2012/2013 | 2014/2015 | 2016/2017 | 2018/2019 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Primaire public | 7 513 | 8 831 | 9 886 | 10 939 | 11 538 | 11 266 |
| Primaire privé | 1 729 | 1 965 | 2 508 | 2 892 | 3 792 | 4 079 |
| Total | 9 726 | 10 796 | 12 394 | 13 831 | 15 330 | 15 345 |
| % privé dans l'offre | 17,77 % | 18,20 % | 20,21 % | 20,90 % | 24,73 % | 26,58 % |

Sources : Annuaire statistique de l'enseignement primaire, post-primaire et secondaire /DGESS/MENAPLN

Au niveau de l'enseignement primaire, la croissance des établissements privés n'est pas exceptionnellement grande d'une année à l'autre, mais elle est régulière. Les dernières données (2018-2019) montrent que le privé propose plus de 25% de l'offre primaire d'éducation. Elles montrent aussi une baisse du nombre d'établissements publics à mettre au compte des déplacements de populations pour menaces terroristes. En effet, le Burkina Faso est confronté depuis le milieu des années 2010 à une détérioration de la situation sécuritaire. Cette crise a de nombreuses conséquences sur le système éducatif. Les régions de l'Est,

du Nord et du Sahel, zones des attaques récurrentes connaissent la fermeture d'un millier d'écoles. Elle se traduit aussi par l'exode des populations vers les grandes villes et la déscolarisation de milliers d'élèves (UNESCO 2019).

Ces déplacements de populations pourraient expliquer la forte croissance des écoles primaires privées dans les grandes villes. En effet, les données statistiques montrent une croissance des effectifs du primaire privé dans la zone de la capitale (Ouagadougou). En 2010-2011, les effectifs du privé (130 374 élèves) qui étaient en deçà de ceux du public (136 845) vont presque doubler en 5 ans (2015-2016). Ils atteignent 253 964 élèves et dépassent ceux du public (152 031). Ces effectifs du privé dépassent d'environ 100% ceux du public en 2018-2019, 306 225 élèves contre 165 523 (Institut National de Statistique et de la Démographie, 2018).

La lente croissance de l'enseignement primaire privé, contrairement à celle du préscolaire abordée plus haut, pourrait s'expliquer par la grande présence de l'État qui s'investit plus à ce niveau d'enseignement. Il s'est engagé dans la politique de l'Éducation Pour Tous (EPT) à travers le PDDEB (Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base) et le PDSEB : Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (MENA, Février 2013). En effet, au primaire, ces programmes qui se sont relayés s'étaient fixés des objectifs en matière d'accès à la scolarisation et d'achèvement de cycle. On peut citer par exemple, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) qui devrait passer de 79,6% de 2011 à 95,80% en 2015 et celui de transition du primaire au post-primaire de 68,7% en 2011 à 93,2% en 2015 et à 95% en 2021. Avec ces objectifs, l'État a énormément investi dans l'ouverture d'écoles primaires, premier niveau concerné par l'obligation d'éducation.

Les niveaux post-primaire et secondaire sont les résultats du redécoupage de ce qui était l'enseignement secondaire.

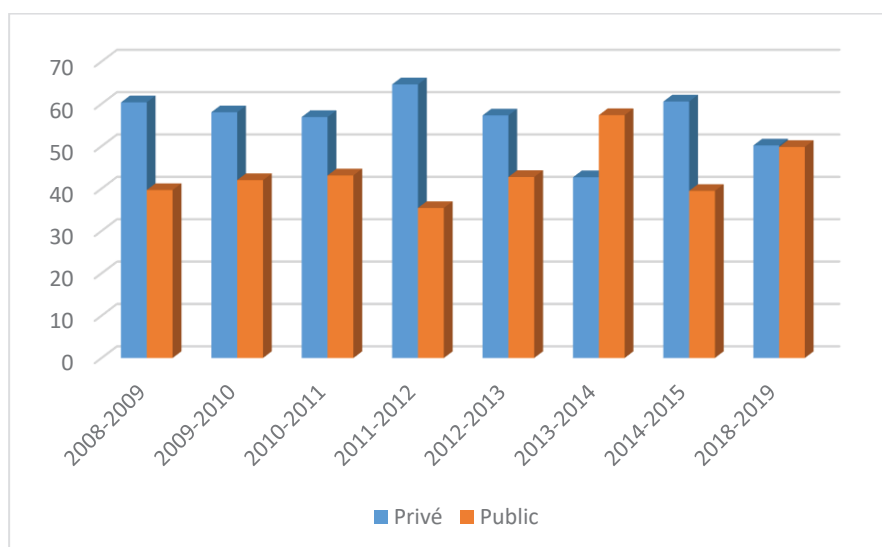


Figure n°1 : Evolution des parts en % des établissements par statut dans les enseignements post-primaire et secondaire.

Sources : <http://cns.bf/IMG/pdf/>

Le graphique ci-dessus présente les parts que ces deux niveaux d'enseignement occupent dans l'offre scolaire au Burkina. Cela montre l'importance de la contribution de l'enseignement privé dans ces niveaux d'éducation. Jusqu'aux dernières statistiques de l'année scolaire 2018-2019, les enseignements post-primaire et secondaire privés étaient dans une dynamique qui leur donnait en moyenne 50 à 55% du terrain. Les parts égales des dernières statistiques, pourraient s'expliquer par l'exécution des projets du PDSEB (évoqués plus haut) qui contribue à l'ouverture d'établissements d'enseignement.

Si l'on aborde les statistiques par types d'enseignement (enseignement général et enseignement technique et professionnel), les secteurs post-primaire et secondaire technique et professionnel privés proposent plus des 2/3 de l'offre avec environ 75% des effectifs (UNESCO 2017).

Le dernier niveau de l'éducation formel est l'enseignement supérieur. Le graphique ci-dessous, qui concerne cet enseignement, est assez significatif sur le nombre d'établissements qui s'ouvrent chaque année.

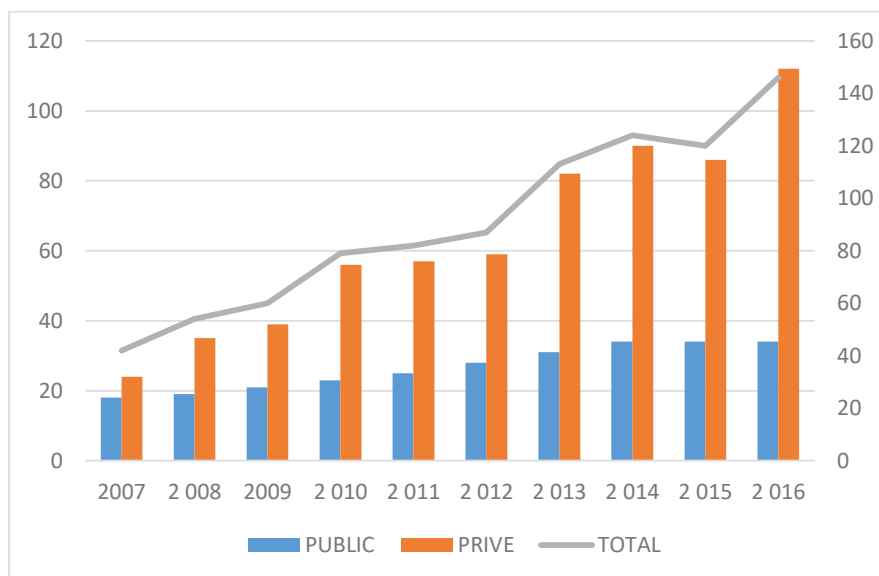


Figure n°2 : Evolution du nombre d'établissements d'enseignement supérieur au Burkina Faso de 2007 à 2016

Source : http://cns.bf/IMG/pdf/tableau_de_bord_2015_2016

L'enseignement supérieur privé burkinabé est une réalité qui date de l'année 1992. La première institution fut l'ISIG (Institut Supérieur d'Informatique et de Gestion). À partir de 2007, année de début de notre graphique, la croissance est notoire avec des stagnations ou des reculs que nous tenterons d'expliquer plus loin. D'une manière générale, on constate en une dizaine d'années, une croissance de plus 350 %.

Ces statistiques, illustrées par les graphiques et les tableaux, montrent bien la place que les établissements privés occupent dans la sphère de l'enseignement au Burkina Faso. Le partenariat souhaité par l'État burkinabé se retrouve à tous les niveaux d'enseignement du préscolaire au supérieur. Mais vu l'ampleur des engagements, nous nous sommes interrogés sur les conditions d'émergence de ces acteurs : opérateurs économiques, communautés et congrégations religieuses, associations, ONG (Organisations Non Gouvernementales) et bien d'autres.

2.2. Des partenaires historiques et circonstanciels variés

Le partenariat entre l'Etat burkinabé et les institutions privées est préconisé par la loi sur la réforme du système éducation en son article 4 (Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation et de l'éducation). Cette ouverture inclusive des partenaires pour la

promotion de l'éducation est une réalité de bien avant l'indépendance et qui s'est poursuivie au gré des circonstances.

L'institution scolaire au Burkina a été à ses débuts (fin XIX^e début du XX^e siècle) une entreprise de partenariat entre l'Etat et l'Eglise. Cette collaboration fut mise à rude épreuve par la loi de 1905 (Loi du 9 décembre 1905, loi de la séparation des Églises et de l'État). À partir de 1922, à la suite de la réglementation de l'enseignement privé en Afrique occidentale française, les missionnaires se sont officiellement investis dans l'éducation à travers l'École (Compaoré, 2003). Ils furent ainsi les premiers à s'investir dans l'enseignement privé. Après l'indépendance, une succession de crises conduit l'Église à abandonner la gestion de l'enseignement primaire à partir de 1969 (Compaoré, 1989).

Entre 1969 et 1990 le retrait de l'Église catholique va favoriser l'arrivée timide d'autres partenaires privés (institutions et personnes physiques), en plusieurs phases. Ce retrait de l'Église catholique de l'enseignement primaire va faire baisser la part du privé dans l'enseignement ; elle passe de 31,8% à 2,8% (Pilon, 2004).

À partir de 1974, toujours selon M. Pilon, le gouvernement du Burkina, autorise, par décret, les personnes physiques et morales à ouvrir des établissements privés d'enseignement. Ce décret voulait combler le manque créé par la nationalisation des écoles catholiques (Pilon, 2004).

Cette ouverture aux personnes physiques et morales a permis l'arrivée d'institutions protestantes, musulmanes et laïques, surtout dans les grandes villes.

L'année 1990 marque, pour le Burkina et pour plusieurs autres pays africains, le départ du PAS (Programme d'Ajustement Structurel). Traitant la question de l'enseignement privé au Cameroun, C.,O., Mbatoumou écrit :

« Les mesures restrictives, prises à la demande du FMI, ont sérieusement affecté la situation financière de l'État, et par ce biais, le secteur éducatif. C'est ainsi que dans une tentative de réponse à la demande pressante de l'éducation, il a délivré tous azimuts des autorisations de création d'écoles... » (2018)

Cela résume la triste réalité à laquelle l'enseignement privé est confronté dans plusieurs pays africains comme le Burkina Faso.

Durant la décennie 90, les fondateurs d'établissements privés d'enseignement vont bénéficier d'un contexte marqué par les mesures restrictives du FMI et de la Banque Mondiale à l'encontre des politiques publiques de l'éducation. Ce programme va désengager l'État et libéraliser l'enseignement, et cette situation va accélérer l'implication de ces acteurs privés : associations, entrepreneurs, ONG et communautés religieuses, et leur rôle va modifier l'offre éducative.

De son côté, l'État va, négocier des conventions avec certaines structures privées comme l'UNEC (Union Nationale des Établissements Catholiques) qui est née des cendres de l'enseignement privé catholique.

Mais cette ouverture va aussi favoriser l'arrivée d'amateurs et surtout d'investisseurs aux goûts lucratifs. Cela va porter un coup à l'enseignement et entraîner la « marchandisation du système éducatif ».

Dans ce contexte perçu comme celui du retrait de l'État de la gestion de l'éducation, vont s'ajouter, à la fin des années 1990, des crises politico-syndicales (Revendications des syndicats d'étudiants pendant la décennie 90), et des assassinats politiques (12 Décembre 1998 : Assassinat du journaliste d'investigation Norbert ZONGO) qui affectent l'enseignement dans son ensemble. Pour faire baisser la pression et pour éviter que la crise ne gangrène tout le système éducatif, les autorités déclarent l'année universitaire 1999-2000 nulle. Elles ferment l'université et toutes les résidences publiques (Barry, 2011).

Le désengagement de l'État qui se répercute dans les recrutements et la formation des enseignants du primaire et du post-primaire, va donner le départ de l'arrivée des établissements privés de formation des enseignants du primaire.

En une dizaine d'années, on a assisté à des créations de centres de formation aux métiers d'enseignants. Ces structures privées de formation d'enseignants font la concurrence aux écoles normales (publiques) qui accueillent des récipiendaires de l'État et qui s'ouvrent aussi aux personnes désireuses de s'initier à l'enseignement. En septembre 2017, la liste officielle dénombrait «148 écoles privées de formation des enseignants du primaire.» (<https://www.laborpresse.net>).

Et ce nombre interpelle sur le besoin de tant de centres de formation : Qui sont ceux qui sont formés dans ces structures ? Qui sont les

formateurs ? Et surtout que deviennent ceux qui ont été formés ? Nous sommes en droit de nous poser toutes ces questions car les huit ENEP publiques (Écoles Nationales des Enseignants du Primaire) forment chaque année entre trois et cinq mille enseignants certifiés.

Les centres privés de formation des enseignants fonctionnent sans une réglementation claire avec pour « objectif » de combler le déficit en enseignants du Burkina. Ils recrutent sur dossier et c'est généralement des recalés du concours national de recrutement des enseignants qui sont accueillis dans ces structures. Le coût de la formation fait que seuls ceux qui ont les moyens peuvent se former à 500.000 F CFA en moyenne.

Ces écoles privées de formation sont l'œuvre d'inspecteurs de l'enseignement primaire ou de conseillers pédagogiques à la retraite. Ces profils (fondateurs et équipes d'encadrement) sont ceux exigés par le cahier des charges pour l'ouverture de ce type d'établissement.

Mais 148 centres de formation, pour quoi faire ? Si les 8 écoles nationales forment en moyenne 4000 enseignants par an, pourquoi autoriser l'ouverture de 148 centres de formation ? Est-ce le seul corps de métiers dont le pays a besoin ? Fallait-il libéraliser la formation et l'ouvrir au privé sans un cadre strict ?

Ces réalités statistiques, qui peuvent être qualifiées d'amères, dénotent un dysfonctionnement de la gouvernance de l'éducation au Burkina. Les agréments accordés à ces centres de formation relèvent seulement de critères de complaisance.

Cette prolifération d'instituts privés, quel que soit le statut, suscite de grandes inquiétudes car des spéculateurs avides de gain en ont fait leur champ de prédilection avec la complicité de l'autorité, censée pourtant y mettre de l'ordre (<http://lefaso.net/spip.php?article39993>). La formation pédagogique actuelle dispensée dans les écoles normales au Burkina est très insuffisante (Béogo, 2014), et si pour combler ce manque on ouvre cette formation au privé sans un cadre réglementaire strict, il va sans dire que l'objectif culturel que poursuit l'école privée est peut-être remis en cause.

3. Discussion : La lucrativité au risque de la culture

L'ampleur de la croissance de l'enseignement privé au Burkina interpelle sur les objectifs des partenaires de l'État en matière d'éducation. Celle-ci est devenue un secteur d'investissement et de profit où se confondent les objectifs culturels de l'école et ceux lucratifs des promoteurs.

3.1. La multiplicité des acteurs

Les promoteurs de l'enseignement et de la formation privés émanent ici de plusieurs secteurs socioprofessionnels pour les personnes physiques et de plusieurs institutions pour les regroupements (confessions religieuses, formes d'entreprises, associations, ONG, etc.). La loi sur l'éducation en son article 8 ouvre le secteur de l'enseignement privé aux personnes physiques et morales, confessionnelles ou laïques (Loi 013-2007 : Loi d'orientation de l'éducation).

Parmi les personnes physiques promoteurs du privé, le monde enseignant détient le record ; en effet 6 fondateurs sur 10 sont enseignants de profession. Les opérateurs économiques occupent la deuxième place : 3 promoteurs sur 10 (Union Nationale des Établissements d'Enseignement Privés laïc (UNEEL) et Chambre de Commerce et d'Industrie section enseignement (CCI)).

Si plusieurs enseignants (anciens fonctionnaires et fonctionnaires) se sont engagés dans des écoles privées, cela s'explique par les exigences du cahier des charges qui demandent pour la direction d'établissement ou celle des études, l'obtention d'une certification au métier d'enseignant : Certificat d'Aptitude Professionnelle ou Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré. (Arrêté n°2017-0245/MENA/SG/DGEFG/DEGP portant approbation du cahier des charges des écoles privées d'enseignement primaire).

En nous entretenant avec le personnel administratif chargé de la reconnaissance des établissements d'enseignement, nous avons voulu comprendre comment les autorisations d'ouverture et de direction d'établissements étaient accordées à des fonctionnaires malgré les exigences des articles 38, 39 et 40, de la loi sur la fonction publique (Loi n° 081-2015/CNT. Portant statut général de la fonction). Dans la présente loi, il est demandé au fonctionnaire un engagement intégral et présentiel pour son service. Pour nos interlocuteurs, *le problème n'est*

pas aussi simple. (Entretien du 23 janvier à Ouagadougou). Et Diallo I., (Ministère de l'éducation) d'ajouter :

la loi en son article 40 a ouvert une brèche. Elle autorise le fonctionnaire à faire de l'expertise en lien avec ses compétences, à donner des cours et à faire de la production scientifique et bien d'autres activités. Les cas auxquels vous faites allusion ont profité de cette ouverture pour justifier leur double casquette de fonctionnaire et d'agent du privé.

Ce constat est une réalité très courante dans plusieurs niveaux et types d'enseignement (primaire, post-primaire, secondaire et supérieur). Et un rapport de l'UNESCO le note bien :

« La motivation d'être enseignant s'estompe de plus en plus. Cela explique que les personnels compétents préfèrent monnayer leurs savoirs et leurs expériences dans des structures plus motivantes » (Unesco 2004).

Pour les institutions ou personnes morales, selon le cahier des charges, il est demandé une reconnaissance juridique, et le soin est laissé à l'institution de préciser son statut juridique.

Cette latitude fait voir une variété d'institutions « pédagogiques ou non pédagogiques, entrepreneurs de l'éducation, ONG travaillant dans le domaine du développement, missionnaires de religions diverses » (ARES, 2018), qui ouvrent des établissements d'enseignement et de formation sans vraies garanties.

Ce constat permet de voir le terrain de l'enseignement privé, comme celui d'une compétition où des institutions de la même appartenance (confessionnelle) coopèrent pour l'éducation et s'affrontent de façon ardue pour la promotion de leur œuvre. Certaines vont même jusqu'à ouvrir deux, voire trois annexes de la même école dans plusieurs villes et quartiers, une manière d'occuper plus le terrain. On peut alors se poser la question de savoir si tout cela relève d'un but non lucratif ?

Cette compétition se traduit sur le plan marketing par la quête du label de l'enseignement confessionnel. En effet, l'enseignement catholique par exemple ayant la cote, une école qui porte un nom de saint chrétien ou un nom en relation avec Dieu se donne une garantie de sérieux et de crédibilité. Ainsi, plusieurs promoteurs ont baptisé leur établissement des noms de saints pour tromper la vigilance des parents d'élèves à

grande majorité illettrée. Il en est de même pour des noms qui évoquent Dieu. À titre d'exemple, sur les 148 écoles de formation d'enseignants évoquées plus haut, 46 portent des noms en lien avec un saint ou Dieu sans pour autant être des établissements confessionnels.

Cette astuce vise à exploiter le sentiment religieux très présent au Burkina et le label (école catholique) qui sont gages de succès.

Face à un champ d'activité qui rassemble une grande diversité d'acteurs, il va sans dire que si la réglementation existe, son respect ne sera pas le quotidien de tous. Et ces pratiques, loin de contribuer à la promotion de l'éducation font l'affaire des entrepreneurs. Et Bama Y., L., d'ajouter :

« Cette prolifération suscite cependant de grandes inquiétudes. Certains aventuriers et autres affairistes avides de gain en ont fait leur champ de prédilection. Libre cours donc aux appétits cupides. Souvent avec la complicité de l'autorité, censée pourtant y mettre de l'ordre » (Bama, 2010).

3.2. La négation du cahier des charges ou l'absence de gouvernance

Les établissements privés d'enseignement au Burkina sont caractérisés par des pratiques communes à plusieurs d'entre eux. Ces pratiques antiréglementaires sont de plusieurs ordres.

▪ Les écoles clandestines

Les écoles clandestines sont une pratique courante du Burkina Faso. Il s'agit d'écoles qui n'ont pas d'autorisation d'ouverture et qui malgré tout accueillent des élèves aux différents niveaux d'enseignement (préscolaire au supérieur). S., Douce écrit :

« Dans le pays, il existerait plus de 600 établissements « pirates » ..., selon le dernier recensement du ministère burkinabé de l'éducation nationale, mené en juillet et en août. Locaux insalubres, personnel non qualifié, élèves en sureffectif, ces structures privées non reconnues par l'État ne respectent pas la réglementation » (Le Monde Afrique, 2018).

▪ **Le non-respect du cahier des charges**

Le cadre réglementaire de l'enseignement exige une autorisation d'ouverture, avant tout exercice de l'activité d'enseignement. Mais au Burkina, la pratique des établissements est de commencer à fonctionner avant d'introduire leur demande d'autorisation. Cette pratique explique l'existence de plus 600 écoles clandestines constatée entre juillet et août 2018.

A nos interlocuteurs enseignants, nous avons posé la question : pourquoi vous ou vos collègues acceptent d'enseigner dans des écoles clandestines. Sawadogo, A., professeure d'anglais note que :

c'est dommage que cette situation s'observe et seulement maintenant. C'est une réalité bien connue que nous dénonçons. Ceux qui enseignent dans ces établissements sont soit sans formation professionnelle ou seulement diplômés des universités soit des personnes sans conscience professionnelle qui vendent leur temps (Entretien du 24 janvier 2020).

Sawadogo A., rajoute pour illustrer son propos que

le non-respect du cahier des charges, qui est à faire reposer sur la complaisance des autorités, témoigne aussi de la mal gouvernance qui entoure la gestion de l'enseignement privé.

Comment autoriser des établissements à exercer dans des conditions qui ne respectent pas celles minimales d'une école :

- sans clôture et en pleine zone d'activités ou de commerces avec des nuisances sonores,
- sur un espace minuscule (de moins 400 m²) alors que le cahier des charges exige 1500 m²,
- des cours dans un bâtiment toujours en chantier,
- et ce qui vaut pour la majorité, c'est l'utilisation de personnes jokers pour figurer sur leur liste de direction des études, car pour le cahier des charges, il faut pour la direction des écoles et des études, des personnes avec des qualifications universitaires ou professionnelles.

L'explosion actuelle des établissements privés s'accompagne ... de violations des textes en vigueur (Gadiaga, 2017). On se retrouve dans

une anarchie où « la formation des élèves, supposée être la principale raison d'être de ces établissements, a cédé la place à l'affairisme sans vergogne » (Bama, 2010).

3.3. La mauvaise gouvernance scolaire

Pour une bonne organisation de l'enseignement privé, les autorités ont mis en place des cahiers des charges. Si celui du ministère de l'éducation nationale est propre au Burkina, celui du ministère de l'enseignement supérieur s'inspire du cahier des charges du CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement supérieur), institution qui coordonne l'enseignement supérieur dans plusieurs pays africains.

Le cahier des charges est un document-cadre qui détermine les conditions et les règles d'un engagement, d'une intervention, d'un travail à accomplir. Dans le contexte de l'enseignement, l'État définit les dispositions de prestations des partenaires privés. Le cahier des charges engage leur implication et leur responsabilité dans un service public qu'est l'enseignement. Il est le guide du bon usage et de la bonne conduite (Collignon, et Schöpfel, 2008), en somme de la bonne gouvernance.

Ce cadre, fondamental à l'émergence et à l'épanouissement d'un système éducatif, est complètement occulté par certains « investisseurs » privés au Burkina Faso. Pour ces derniers, le respect de la réglementation constitue un frein à la rentabilité de leur placement. C'est dans cette illégalité que fonctionnent certains établissements privés d'enseignement.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur, des inspections d'experts, menées sur la base de la gouvernance des établissements entre février et avril 2017, ont permis de constater que dans l'enseignement supérieur privé du Burkina, seul un établissement sur quatre fonctionne normalement. Et le dernier rapport du ministère en charge du supérieur précise que :

« 33 sur 112 ... visités présentaient une situation administrative, académique ... de bonne qualité, 29 d'assez bonne qualité, 16 de moyenne qualité, 6 de mauvaise qualité, 5 de très mauvaise qualité et 24 autres ... sans classement pour diverses raisons. De ces 24 établissements, 5 étaient en situation de

clandestinité, 4 ont suspendu leurs activités, 4 étaient introuvables..., 2 ont refusé de collaborer avec les enquêteurs, 6 ne disposaient pas de personne ressource pour renseigner l'équipe chargée de l'enquête, 1 existait seulement sur papier et 2 situés à Bobo-Dioulasso ont renvoyé leurs interlocuteurs vers leur hiérarchie à Ouagadougou à 365 km de là » (MESRS, 2017).

Cette opération révèle des irrégularités dont les plus flagrantes sont d'ordre administratif (cumul et confusion de responsabilités et de fonctions : Directeur Fondateur Comptable), d'ordre pédagogique (sureffectif, enseignant sans formation) et autres failles (nuisances sonores).

Le respect du cahier des charges témoigne d'une bonne gouvernance (organisation et pilotage de l'institution). L'enseignement est une structure qui demande une gouvernance administrative et organisationnelle. Pour Bouvier, la gouvernance est :

« Comme un droit de regard et d'action sur les projets et les systèmes ... par ceux qui en sont à l'origine, qui les ont missionnés ou encouragés qui agissent en conséquence, qui en attendent les résultats » (2008, p151).

Cela suppose une planification, une gestion et un suivi. Pour l'UNESCO la gouvernance du système éducatif fait référence aux

« processus formels et informels par lesquels les politiques sont formulées, les priorités identifiées, les ressources attribuées et les réformes mises en place et évaluées » (UNESCO 2009).

L'État, premier responsable de cette gouvernance, a beaucoup traîné les pieds selon les parents interrogés. Pour J-B Ouédraogo note (Parent d'élèves de 3^e et 1^e) :

l'ignorance des cahiers des charges n'incombe pas seulement aux fondateurs d'établissements ; en effet, les agents de l'État, qui traitent les demandes de création et d'ouverture, mésestiment certains principes du cahier des charges qui déjà n'est pas contraignant (Entretien du 22 janvier 2020).

Et ce fait suscite des pratiques de corruptions qui sont évoquées par nos interlocuteurs, pour lesquelles nous n'avons pas de preuves. Mais l'analyse de la situation laisse entrevoir que tout ce cumul de passifs est entretenu par des procédés obscurs.

Les inspections que nous avons présentées plus haut montrent qu'un travail de regard commence à se faire, mais pas de manière continue. En effet, les inspections devraient être régulières et plus méthodiques. Entre juillet et août 2018, les autorités du ministère de l'éducation nationale ont procédé à une inspection nationale qui a révélé que plus 600 écoles fonctionnaient sans autorisation (<https://www.bbc.com/afrique/region-45465078>). Et deux ans plus tard, la même procédure d'inspection au ministère de l'éducation nationale et de la promotion des langues nationales, a révélé que 400 établissements n'étaient pas en règle mais fonctionnaient tout de même (<https://lefaso.net/spip.php?article98907>).

Si les initiatives privées sont souhaitées, les autorités commencent à comprendre que l'école est devenue un secteur d'investissements et de placements. Pire, l'appât du gain fait oublier les procédures et le cahier des charges. Ces faits sont attestés par des frais de scolarité qui frisent la disproportion par rapport au pouvoir d'achat des Burkinabés.

3.4. Les frais de scolarité démesurés

Les frais de scolarité sont le sujet de préoccupation des familles qui inscrivent leurs enfants à l'école privée. Sous le régime du Conseil National de la Révolution, 1983-1987, le gouvernement considérant que l'éducation était un droit social avait plafonné les frais de scolarité : 10.000 F CFA (15 euros) au primaire, 40.000 F CFA pour le collège et 45.000 F CFA pour le lycée (Kaboré, 2002). La grande libéralisation du monde de l'enseignement intervenue au début des années 1990, a entraîné une reprise des pratiques des gestions opaques et des décisions unilatérales en matière de finances.

En l'absence de cadre réglementaire, les fondateurs des établissements privés fixent les frais de scolarité de leur propre chef. Malgré l'institution au début des années 2000 du COGES : Comité de gestion (Décret N °2008-236I PRES/PM/MEBAIMESSRSIMASSNIMATD), un organe d'administration et de gestion de l'école, on assiste à une privatisation de l'éducation, où le maître-mot est le profit.

Selon les enquêtes statistiques des ménages, le coût des dépenses pour l'enseignement privé a connu une augmentation de plus 350% en moins de 20 ans (INSD, 2017). Actuellement, les frais de scolarité dans les écoles privées fluctuent ainsi :

- Maternelle entre 95.000 F CFA et 350.000 F CFA contre 45.000 F CFA dans le public.
- Primaire, entre 50.000 F CFA et 1 million de F CFA dans les écoles privées contre 3.000 F CFA dans le public.
- Collège et lycée, de 80.000 F CFA à plus de 2 millions de F CFA dans le privé et 10.000 à 15.000 F CFA dans le public.
- Université, les prix de la scolarité varient entre 600.000 F CFA et 3 millions dans le privé contre 15.000 F CFA dans le public (<https://www.leconomistedufaso.bf/2016/10/10/scolarisation-lecole-de-plus-plus-inaccessible/>).

Si l'on considère le pouvoir d'achat des Burkinabé (750 dollars), on peut se demander avec les parents interrogés « *pourquoi l'État reste insensible à tous ces procédés* » ?

L'éducation est un engagement dans la politique d'un pays. Il l'est encore plus au Burkina où le défi du développement est quotidien pour l'avenir du pays. Et en analysant la situation problématique de l'enseignement privé au Burkina qui évolue dans un cadre législatif confus : une absence de transparence et de responsabilité, un examen de la situation s'impose.

Conclusion

Nous avons abordé dans cet article, un sujet complexe et qui fâche. La complexité réside dans le thème (éducation) et dans les implications (État, parents, élèves, promoteurs et décideurs) comme l'ont noté mes interlocuteurs.

L'enseignement privé « est apparu comme une bouée de sauvetage », à un moment où l'État avait fini de montrer tous les signes de son incapacité à contenir une demande de plus en plus débordante. Toutefois, parmi ces « *secouristes* », beaucoup semblent s'être trompés de domaine » (Bama, 2010).

La situation trouble que nous avons décrite témoigne d'un État qui, avec le temps, est moins regardant. Cette absence délibérée cache des

pratiques anarchiques. L'éducation et l'enseignement sont des services publics qui sont garantis par l'État. S'il confère une partie de ses missions à des partenaires privés, il doit surtout s'assurer de leur bonne exécution.

Cela a créé une mauvaise gouvernance à tous les niveaux du secteur de l'enseignement.

Les effets de la mauvaise gouvernance de l'enseignement privé en font un domaine de placement où les « nouveaux riches » tentent tous de faire des investissements rentables. Cette représentation de l'enseignement privé doit être corrigée par un travail de partenariat clairement défini et par des campagnes pour le changement par l'information, la communication et surtout par un contrôle permanent et régulier.

Références bibliographiques

ARES (Association pour la recherche sur l'éducation et les savoirs) (2019, mars). Séminaire de recherche ARES-CEPED2018-2019. *Ecoles privées aux « Suds »*. En ligne https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/2609/files/2019/03/Programme_se%CC%81minaire_ARES_CEPED_2018-19.pdf, consulté le 15/12/2019.

Arrêté n°2017-0245/MENA/SG/DGEFG/DEGP portant approbation du cahier des charges des écoles privées d'enseignement primaire.

Balima, T. (2020, 26 août). Éducation nationale : 134 établissements sommés de fermer. *Lefaso.net*. En ligne <https://lefaso.net/spip.php?article98907>, consulté le 15/09/2020.

Bama, Y., L., (2010, 24 décembre). Enseignement privé à Ouagadougou: Ces établissements « hors-la-loi » ! *Lefaso.net*. En ligne <https://lefaso.net/spip.php?article39993>, consulté le 15/01/2020

Barry, S. (2011), *Analyse sociopolitique de la crise de l'enseignement supérieur au Burkina Faso : Cas de l'université de Ouagadougou* (Mémoire de maîtrise) Université de Ouagadougou.

BBB News Afrique. (2018, 9 septembre). Plus de 600 écoles "clandestines" au Burkina Faso. *BBC Afrique*. En ligne <https://www.bbc.com/afrique/region-45465078>, consulté le 15/02/2020

Béogo, J. (2014). *Accès à la formation continue des enseignants du primaire au Burkina Faso et la contribution des universités : les*

déterminants de la démarche individuelle (Thèse de doctorat). Université Paris-Est.

Birba, G. (2016, 10 octobre). Scolarisation : l'école de plus en plus inaccessible. *L'économiste du Faso*. En ligne <https://www.leconomistedufaso.bf/2016/10/10/scolarisation-lecole-de-plus-plus-inaccessible/>, consulté 22/02/2020.

Bouvier, H. (2007). *La gouvernance des systèmes éducatifs*. Collection Politique d'aujourd'hui, Paris, PUF.

Burkina Faso, Ministères en charge de l'éducation et la formation (2017). *Rapport d'état du système éducatif national*.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), *Établissements d'enseignements au Burkina Faso*. En ligne <https://www.cci-enseignement.bf/ecoles/>, consulté 15/01/2020.

Collignon, A. & Schöpfel, J. (2007). Informatique documentaire: le cahier des charges sous toutes les coutures. *Archimag Guide Pratique Manager et développer son service infodoc*, Groupe SERDA, 93, p.34-42.

Compaoré, M. (1989). *Contribution à la connaissance des écoles primaires catholiques à Ouagadougou (1901-1969)* (Mémoire de maîtrise) Université de Ouagadougou.

Compaoré, M. (2003). La refondation de l'enseignement catholique au Burkina Faso. *Cahiers d'études africaines*, 169-170, p. 87-98.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Décret N °2008-236I PRES/PM/MEBAIMESSRSIMASSNIMATD.

Douce, S. (2018, 4 novembre). Au Burkina Faso, de plus en plus d'écoles clandestines et un enseignement au rabais. *Le Monde*. En ligne https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/11/04/au-burkina-faso-de-plus-en-plus-d-ecoles-clandestines-et-un-enseignement-au-rabais_5378723_3212.html, consulté 27/12/2019.

Gadiaga, K. (2017, 30 octobre). Établissements secondaires privés : Que dit le cahier de charges ? *L'économiste du Faso*. En ligne <https://www.leconomistedufaso.bf/2017/10/30/etablissements-secondaires-privés-dit-cahier-de-charges/> consulté le 15/02/2020.

Institut National de la Statistique et la Démographie (INSD), (2017). *Tableau de bord social du Burkina Faso*. En ligne

http://www.insd.bf/n/contenu/pub_periodiques/tableaux_de_bord/TBS/TBS_2017.pdf, consulté 27/12/2019.

Kaboré, R. (2002). *Histoire politique du Burkina Faso : 1919 – 2000*. Paris, L'Harmattan.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. En ligne <https://mjp.univ-perp.fr/france/1905laicite.html>, consulté 22/02/2020.

Loi n° 081-2015/CNT du novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État.

Loi n°013-2007 du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.

Mbatoumou, C., O. (2018, 17 juin). L'éducation en butte au FMI et à ses programmes d'ajustement structurel : le cas du Cameroun. *Skolo*. En ligne <http://www.skolo.org/2018/06/17/leducation-butte-fmi-a-programmes-dajustement-structurel-cas-cameroun>, consulté 15/12/2019.

MENA (Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation), (2013). *Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base au Burkina Faso*. En ligne <https://www.globalpartnership.org/sites/default/files/2013-gpe-program-document-burkina-faso.pdf>, consulté 22/02/2020.

MESRSI (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation), (2018). *Rapport des sorties de suivi-contrôle des institutions privées d'enseignement supérieur (IPES)*. En ligne <https://www.sig.bf/wp-content/uploads/2018/08/RAPPORT0001.pdf>, consulté 22/02/2020.

MESRSI Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, (2017). *Tableau de bord 2016/2017 de l'enseignement supérieur*. En ligne http://cns.bf/IMG/pdf/tableau_de_bord_2016-2017_de_l_enseignement_superieur.pdf, consulté 27/12/2019.

Monso, O. (2015). Ecole publique, école privée : un éclairage. *Document de travail de la DEPP*, série « Études ».

Pilon, M. (2004). L'évolution du champ scolaire au Burkina Faso : entre diversification et privatisation. *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n°3, p. 143-165.

UNESCO, (2004), *La fuite des compétences en Afrique francophone. État des lieux, problème et approches de solutions*, Paris, Unesco.

UNESCO, (2009). *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous (EPT) : état des lieux et appel à l'action*. En ligne http://www.adequations.org/IMG/article_PDF/article_a879.pdf , consulté le 16/03/2020.

UNESCO, (2017). *Burkina Faso : Rapport d'état du système éducatif national du Burkina Faso : pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de base*, Paris, Unesco.

UNESCO, (2019). *La planification adaptée aux situations de crises au Burkina Faso*. En ligne <http://www.iiep.unesco.org/fr/la-planification-adaptee-aux-situations-de-crisis-au-burkina-faso-4964>